

Office fédéral de l'agriculture,
Mattenhofstrasse 5
3003 Berne

Lausanne, le 24 mai 2012

Postulat Hassler – coexistence des AOP-IGP et des dénominations locales Prise de position de la FRC sur le projet de rapport

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consulté sur le projet de rapport cité en titre.

La FRC a soutenu la mise en place du système des AOP-IGP en Suisse. Ces appellations garantissent aux consommateurs que les produits agricoles ainsi protégés répondent à des exigences précises définies dans le cahier des charges. Les produits sont certifiés et soumis à des contrôles de qualité. Ce système lutte également contre la tromperie en interdisant que des produits qui ne correspondent pas au cahier des charges portent le même nom que les produits protégés. Le système en place actuellement est crédible et inspire confiance aux consommateurs.

Le postulat Hassler soulève le problème de la coexistence, dans une même aire géographique, de produits AOP-IGP et de produits analogues portant une dénomination géographique locale, ces derniers pouvant correspondre ou ne pas correspondre au cahier des charges. Cette situation est source de confusion pour les consommateurs. Un consommateur lambda, dont le niveau d'information est moyen, ne fera pas de différence entre un saucisson de Payerne et un saucisson vaudois IGP, ni entre un fromage de montagne des Grisons AOP ou un fromage de montagne de l'Engadine. Dans son esprit, le saucisson de Payerne ou le fromage de montagne de l'Engadine bénéficient de la réputation des appellations protégées. Il ne pourra pas savoir si le saucisson de Payerne ou le fromage de montagne de l'Engadine correspond ou ne correspond pas au cahier des charges des appellations ou indications géographiques protégées.

La FRC n'est par principe pas favorable à des exceptions ou des entailes dans le système des AOP-IGP. Ces exceptions diminueraient la crédibilité du système et pourraient ouvrir la porte à des dérives. La FRC n'est donc pas favorable à la coexistence entre les AOP-IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles.

S'il était décidé d'introduire des exceptions, la FRC estime que les critères relatifs à la coexistence doivent être inscrits au niveau de l'Ordonnance. Les solutions au niveau du document de travail de l'ACCS, d'une directive ou d'une aide à l'interprétation de l'OFSP ou d'un guide de l'OFAG nous semblent ouvrir la porte à de nouvelles interventions politiques si la pratique qui en résultait ne satisfaisait pas certains acteurs. Une solution au niveau de l'Ordonnance a l'avantage d'assurer une certaine homogénéité au niveau suisse.

Concernant les critères auxquelles ces exceptions devraient satisfaire, la FRC estime que :

- Les produits portant une dénomination locale bien établie et satisfaisant au cahier des charges de l'AOP-IGP devraient pouvoir coexister avec l'AOP-IGP.
- Le cahier des charges de l'AOP-IGP doit définir les dénominations locales bien établies de produits agricoles au bénéfice des exceptions. Cela implique que la liste des produits concernés ainsi que leurs critères spécifiques doivent être discutés au moment de l'élaboration ou de la révision du cahier des charges. Cela permet d'assurer le maintien de traditions locales bien établies qui ne dénatureraient pas l'AOP-IGP et ne tromperaient pas les consommateurs.
- Quant aux produits portant une dénomination locale bien établie et ne satisfaisant pas au cahier des charges de l'AOP-IGP, la FRC considère qu'ils ne devraient pas pouvoir bénéficier d'exception, le risque de tromperie étant élevé. Si l'avis de la FRC n'était pas suivi, nous demandons que la liste de critères proposée en conclusion du rapport soit complétée par ce critère : «- la tromperie des consommateurs, notamment la confusion avec le produit AOP-IGP correspondant, est exclue»

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande des consommateurs

Aline Clerc
Responsable agriculture

Mathieu Fleury
Secrétaire général